



Tél: 04 90 74 12 70

Fax: 04 90 04 61 66

e-mail : info@ville-gargas.fr

www.ville-gargas.fr

ARRETE TEMPORAIRE

Le Maire de la commune de GARGAS,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-2 et suivants, relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation,

Vu le Code de la route,

Vu la demande de M. VIGNON Jean-Pierre, 261, rue des romarins, lotissement les Billards 84400 GARGAS, en vue d'occuper le domaine public afin d'organiser la fête des voisins du lotissement des Billards,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer le stationnement et la circulation de tous les véhicules sur la placette du lotissement des Billards (zone verte), afin d'assurer le bon déroulement de la fête des voisins le samedi 1^{er} juillet 2023,

ARRETE

Article 1 : La circulation et le stationnement de tous les véhicules seront interdits sur la placette du lotissement des Billards (zone verte) le samedi 1^{er} juillet 2023, de 9 heures 30 à 20 heures, sauf pour les véhicules de secours.

Article 2 : Toute infraction au présent arrêté sera réprimée conformément à la loi.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en Mairie pendant une durée de 2 mois et sur les lieux le jour de la manifestation.

Article 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de l'accomplissement de la publicité d'affichage.

Article 5 : le Directeur Général des Services, le Maire de Gargas, le Commandant de la Brigade de Gendarmerie d'APT seront chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à M. VIGNON Jean-Pierre.

Fait à Gargas,
Le 08/06/2023

Pour le Maire empêché
L'Adjoint délégué
Bruno VIGNE-ULMIER

